

COMMUNE DE MARSEILLE

Section H, parcelle origine n° 69  
12<sup>EME</sup> Arrondissement

PLAN DE DIVISION  
BORNAGE DE LIGNES DIVISOIRES

Contenances cadastrales :

H 69 7a 73ca  
DIVISION D.M.P.C. n°  
(numéroté le / / 2025 )

A 7a 28ca  
B 42ca

Domaine Non Cadastre  
DIVISION D.M.P.C. n°  
(numéroté le / / 2025 )

C 76ca

ECHELLE 1/200

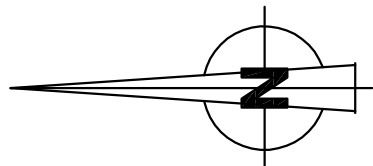
TIRAGE PROVISoire  
Transmis pour information et étude

Dressé par Julien D'AMORE  
Géomètre-Expert – Ingénieur E.S.T.P.  
Rousset Parc Club – 284 avenue Francis Perrin  
13106 ROUSSET Cedex  
Tél: 04.42.53.43.99 – Fax: 04.42.53.35.28  
E-MAIL: damore.geometre-expert@orange.fr

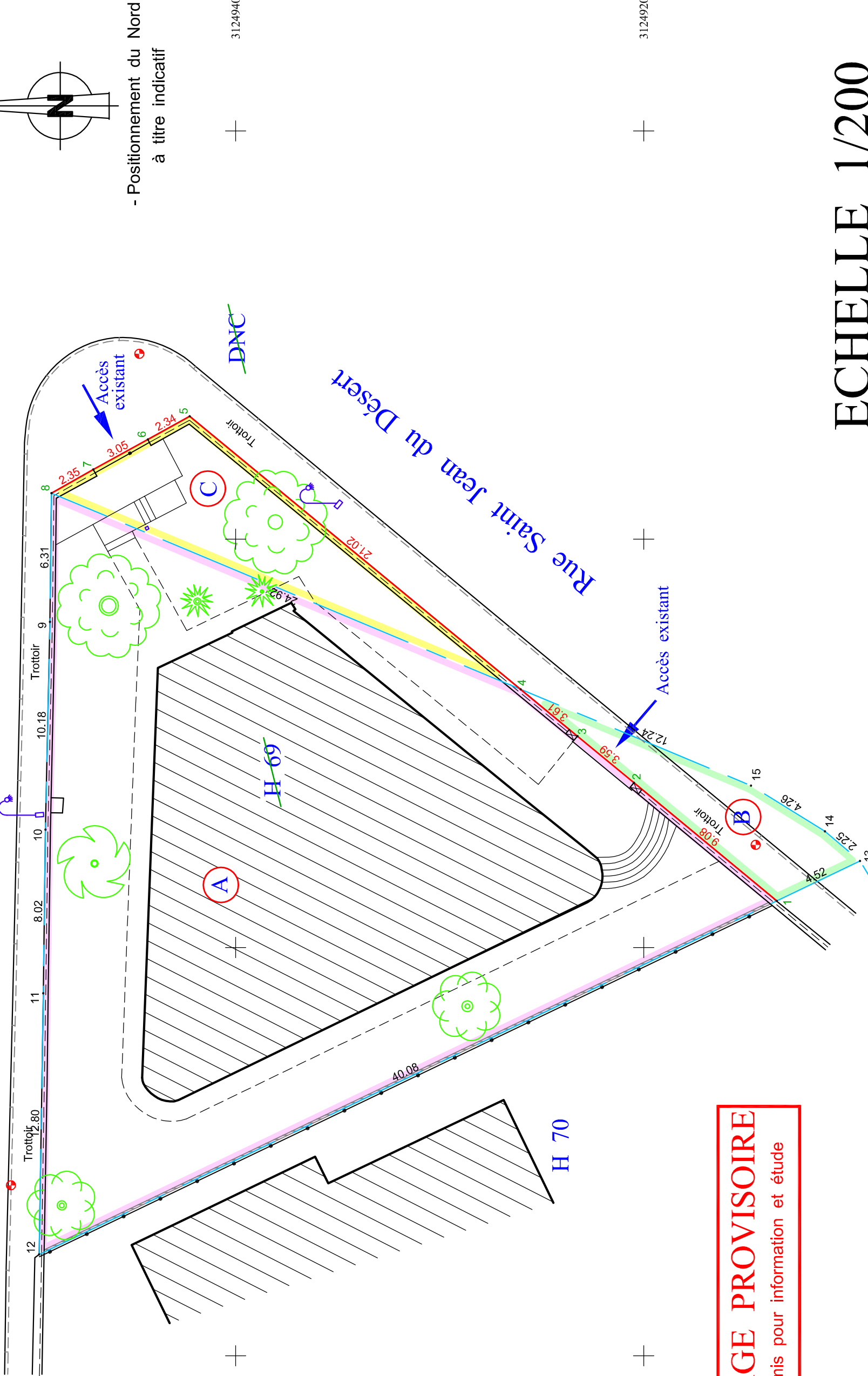
Réf: 6426 – Juillet 2025

- Système de coordonnées R.G.F. 93, projection conique conforme 44

Boulevard Belle Vue



- Positionnement du Nord  
à titre indicatif



TIRAGE PROVISoire  
Transmis pour information et étude

LEGENDE :

- Clou acier
- Mur
- Mur de soutènement
- Muret + clôture
- Clôture
- Limite bornée de division
- Application cadastrale sous réserve des droits des tiers ( limite non garantie )

NOTA 1 : Les limites périmétriques, cotes et contenances résultent de l'état des lieux apparent et d'une application cadastrale. Elles ne sont pas garanties par bornage contradictoire.

NOTA 2 : - La contenance cadastrale n'a qu'une valeur fiscale et n'est pas garantie.  
- La superficie apparente est calculée d'après le mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle ( qui ne sont pas nécessairement des limites réelles et bornées ), et n'est pas garantie.  
- Une superficie a une valeur réelle si toutes les limites qui composent son périmètre ont une valeur réelle garantie par bornage contradictoire.

NOTA 3 : Seuls les réseaux apparents de surface figurent sur ce plan. Cependant des réseaux enterrés peuvent exister. La position exacte des réseaux signalés ou pouvant exister devra être recherchée par sondage avant tout travaux.

NOTA 4 : Aucune servitude existante ou à créer n'a été portée à la connaissance de Monsieur D'AMORE.

NOTA 5 : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

NOTA 6 : Système de coordonnées géoréférencé par G.P.S. à partir du réseau TERIA en date du 22 juillet 2025, classe de précision 1 (inférieur à 5 cm).